

COMMUNE DE

68230 NIEDERMORSCHWIHR



ARRÊTÉ n° 09/2023
PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE
D'UN IMMEUBLE

Le Maire de Niedermorschwihr,

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,
- Vu** le code civil, notamment son article 713,
- Vu** les délibérations des 27 septembre 1994 et 11 mars 1998 décidant l'intégration de ces biens dans le domaine public
- Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 07 mars 2023,

Considérant qu'à la suite de la fermeture de l'entreprise SETIM, les délibérations prises en 1994 & 1998 n'ont pu être exécutées, il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

ARRETE :

- Article 1 :** Il est constaté que les biens situés au Hunabuhl dont les références cadastrales sont section AA parcelles 13 et 17 n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.
- Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Une notification en sera faite à la dernière adresse connue du propriétaire ainsi qu'à M. le préfet.
- Article 3 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les biens section AA parcelles 13 et 17 sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.
- Article 4 :** Le secrétaire de mairie sera chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Strasbourg

A Niedermorschwihr le 8 mars 2023

Le Maire
Daniel BERNARD

